

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 07 JUILLET 2026 – 19H00

Ouverture de la séance : 19 heures

Étaient présents :

- Commune de ANDELAROCHE : M. CABAUD
- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : M. SAINT-ANDRÉ, pouvoir du titulaire Mme THÉVENOUX
- Commune de BERT : M. VIVIER
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de DROITURIER : M. GROULY
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES, Mme TACHON
- Commune de LAPALISSE : Mme CHERVIN, M. BRUNIAU, Mme ÉGAL BUJAN, Mme MERLE, M. CHERVIER, Mme BONNEFOY, M. MERCIER, Mme MILCENT DE LA BOUTRESSE
- Commune de PERIGNY : M. DÉMARET
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOURBONNAIS : Mme DA RIVA
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. SENETAIRE
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. THUILLIER, pouvoir du titulaire M. LATOUR
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD
- Commune de SERVILLY : M. GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- Commune de LE BREUIL : Mme VAUDOLON
- Commune de LAPALISSE : M. BODIN, pouvoir à Mme CHERVIN
- Commune de LAPALISSE : Mme ROMEUF, pouvoir à Mme BONNEFOY
- Commune de LAPALISSE : M. FUMOUX, pouvoir à Mme ÉGAL BUJAN
- Commune de SAINT-PRIX : M. DÉMONET, pouvoir à M. HANGARD

Le quorum est atteint.

Monsieur Michaël MERCIER est élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 18 mai 2026 est approuvé par 24 voix POUR et 1 ABSTENTION (Madame Aurore MILCENT DE LA BOUTRESSE).

- COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU BUREAU.

Madame la Présidente informe le Conseil des décisions prises par le Bureau lors de sa séance du 18 Mai 2026 :

- présentation des compétences de la Communauté de Communes « Pays de Lapalisse »,
- transfert des pouvoirs de police spéciale des Maires au Président de la Communauté de Communes : il n'y aura pas de transfert de ces pouvoirs de police car plusieurs Maires se sont déjà opposés ; il est demandé aux Maires qui n'ont pas transmis leur courrier de le faire pendant l'été,
- un point a été fait sur les dossiers en cours.

- COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE.

Madame la Présidente présente les décisions qu'elle a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été transférées :

- conclusion de l'avenant N°5 au marché « révision du plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Pays de Lapalisse » avec le Groupement Conjoint dont le mandataire est CITTANOVA pour intégrer des prix arrondis des prestations pour une valeur de 2,36 € HT, ce qui porte le marché à 175 029,58 € HT,
- conclusion du marché de travaux Ombrières photovoltaïques sur le parking des écoles de Lapalisse avec :
 - Entreprise LASSOT à Saint Léger sur Vouzance pour le Lot 1 VRD, pour un montant total de 76 799,30 € HT,
 - Entreprise CMB à Saint Gérard de Vaux, pour le Lot 2 CHARPENTE MÉTALLIQUE, pour un montant total de 133 385 € HT,
 - Entreprise CEE ALLIER à YZEURE, pour le Lot 3 INSTALLATIONS PHOTOVOLTAIQUES, pour un montant total de 229 320,47 € HT,
- conclusion de l'avenant N°6 au marché « révision du plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Pays de Lapalisse » avec le Groupement Conjoint dont le mandataire est CITTANOVA pour prolonger le marché du 20 décembre 2025 au 31 mars 2026,
- offre de prix aux lauréats de la dictée, organisée par la médiathèque le 26 mai 2026 :
 - 1 abonnement étudiant d'un an à la médiathèque à Augustin PAIR dans la catégorie Junior,
 - 1 abonnement adulte d'un an à la médiathèque à Sylviane HAINAULT, dans la catégorie Adulte,
- application du tarif de 10 € par équipe pour l'animation « Escape Game » proposée en 2026 par la médiathèque, la Micro-Folie et le Fablab,

- affermissement des tranches optionnelles au marché de maîtrise d'œuvre pour l'installation d'ombrières photovoltaïques sur le parking des écoles avec la Société Soligraphe : les tranches optionnelles 2, 3, 4 et 5 concernent les missions EXE, VISA, OPC, DET, AOR, DOE et GPA,
- conclusion de l'avenant N°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'installation d'ombrières photovoltaïques sur le parking des écoles pour la tranche ferme avec la société SOLIGRAPHE afin d'intégrer le recalcul du forfait de maîtrise d'œuvre en phase APS/APD. Le forfait définitif est de 31 900 €, soit une augmentation de 6,33%,
- conclusion de l'avenant n°1 pour le marché de travaux ombrières photovoltaïques sur le parking des écoles pour les 3 lots afin d'intégrer la formule de révision des prix, et de préciser que les factures devront être déposées exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro,
- de conclure les avenants suivants à l'accord cadre de 2024 pour la fourniture de denrées alimentaires et de boissons pour la Cuisine commune afin de permettre au pouvoir adjudicateur de s'adresser à un autre prestataire que le titulaire pour autant que le montant cumulé des achats ne dépasse pas 20 % du montant maximum annuel des marchés :
 - > Avenant N°3 avec SOCOPA VIANDES, pour le Lot 3 Viande,
 - > Avenant N°3 avec FRANCE FRAIS, pour le Lot 4 Charcuterie-Traiteur,
 - > Avenant N°4 avec ALLIER VOLAILLES, pour le Lot 5 Volailles,
 - > Avenant N°3 avec DS RESTAURATION, pour le Lot 6 Produits surgelés avec référence bio,
 - > Avenant N°2 avec SYSCO, pour le Lot 8 Beurre, Œufs et Fromages conventionnels,
- de conclure les avenants suivants à l'accord cadre de 2025 pour la fourniture de denrées alimentaires et de boissons pour la Cuisine commune afin de permettre au pouvoir adjudicateur de s'adresser à un autre prestataire que le titulaire pour autant que le montant cumulé des achats ne dépasse pas 20 % du montant maximum annuel des marchés :
 - > Avenant N°1 avec SARL MARROIG, pour le Lot 1 Fruits et Légumes,
 - > Avenant N°1 avec POMONA EPISAVEURS, pour le Lot 2 Boissons, vins et spiritueux,
 - > Avenant N°1 avec TRANSGOURMET, pour le Lot 3 Épicerie.
- modification du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) de la piscine de Bert, portant sur les dates d'ouverture de la piscine de BERT : du 3 juillet 2026 au 31 août 2026,
- actualisation du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) de l'espace aquatique du PAYS DE LAPALISSE portant sur les horaires d'ouverture en période estivale.

1/ CONSEIL COMMUNAUTAIRE – COMPOSITION – MODIFICATION.

Madame la Présidente explique que suite aux élections municipales organisées le 14 juin dernier sur la Commune de Billezois, il convient de modifier la composition du Conseil Communautaire afin d'installer Monsieur Yves PLANCHE, titulaire, et Monsieur Benoit LABOUTIÈRE, suppléant.

Monsieur Yves PLANCHE explique qu'il ne souhaitait pas se représenter et aucune liste n'a été composée pour les élections municipales. Une commission composée par le Préfet a géré la Commune ; les dates des élections ont été à nouveau programmées le 14 juin 2026.

Étant donné qu'aucune liste ne se composait, Monsieur PLANCHE explique qu'il a décidé de conduire à nouveau une liste afin que la commune de BILLEZOIS ne perde pas son identité ; aujourd'hui le Conseil Municipal a été bien rajeuni, mais Monsieur PLANCHE envisage de laisser son poste de Maire au cours du mandat.

Le Conseil Communautaire adopte cette nouvelle composition du Conseil Communautaire.

2/ BUREAU COMMUNAUTAIRE – COMPOSITION – MODIFICATION.

L'assemblée délibérante modifie à l'unanimité la composition du Bureau Communautaire, afin d'installer Monsieur Yves PLANCHE au sein du Bureau communautaire.

3/ COMMISSIONS ET REPRÉSENTATIONS COMMUNAUTAIRES – MODIFICATION.

Le Conseil à l'unanimité décide :

- de modifier les représentations auprès du comité syndical du SICTOM SUD ALLIER en intégrant pour la commune de Billezois Monsieur Jean-François VERNISSE, délégué titulaire, et Madame Isabelle HIERUNDIE, déléguée suppléante,
- de modifier la composition de la Commission de Transfert de Charges et de Ressources en intégrant Monsieur Yves PLANCHE pour la représentation de la Commune de BILLEZOIS.

La composition des autres commissions communautaires demeure inchangée.

4/ DÉLÉGATIONS À LA PRÉSIDENTE – COMPLÉMENT.

Suite à la délibération du Conseil Communautaire du 2 avril 2026 portant délégations à la Présidente, il est demandé à l'assemblée délibérante de la compléter en accordant les mêmes délégations à Madame la Directrice Générale des Services, en cas d'empêchement de la Présidente.

Madame Aurore MILCENT DE LA BOUTRESSE demande si cela se fait couramment dans les autres collectivités : Madame la Présidente confirme que ces dispositions sont courantes.

Madame la Directrice Générale des Services précise qu'elle s'en est très peu servie au cours des différents mandats ; cette disposition n'est utilisée qu'en cas d'hospitalisation ou d'éloignement du Président afin d'assurer la continuité des services.

Madame la Présidente précise qu'elle s'absente très peu, et qu'elle est secondée en premier lieu par le 1^{er} Vice-Président.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de compléter la délibération du 2 avril 2026 portant délégations à la Présidente, en accordant les mêmes délégations à Madame la Directrice Générale des Services, en cas d'empêchement de la Présidente.

5/ TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATIONS.

Madame la Présidente indique à l'assemblée que chaque année des agents bénéficient d'avancements de grade au 1^{er} septembre.

En conséquence, le Conseil décide à l'unanimité de :

- modifier le tableau des effectifs en transformant un poste de bibliothécaire à temps complet en un poste de bibliothécaire principal à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2026,
- créer un poste d'adjoint d'animation à 32/35^{èmes} afin de nommer stagiaire, à compter du 1^{er} septembre 2026, un agent contractuel qui occupe des fonctions d'animateur depuis plusieurs années au sein de la collectivité,
- créer un poste d'adjoint administratif pour accroissement temporaire d'activité, pour une période d'un an.

De plus, afin de préparer la rentrée des classes de Septembre (gestion de l'entretien des locaux, accompagnement et accueil à la cantine), le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, la création des postes suivants, du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027, dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité :

- 1 poste d'adjoint technique à 14/35^{èmes},
- 1 poste d'adjoint technique à 17,50/35^{èmes},
- 1 poste d'adjoint technique à 20,50/35^{èmes},
- 1 poste d'adjoint technique à 25/35^{èmes},
- 4 postes d'adjoints techniques à 30/35^{èmes},
- 1 poste d'adjoint d'animation à 27/35^{èmes},
- 1 poste d'adjoint d'animation à 17,50/35^{èmes},
- 1 poste d'adjoint d'animation à 9/35^{èmes}.

6/ RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE.

L'assemblée délibérante autorise à l'unanimité la mise en œuvre d'un contrat d'apprentissage, pour un jeune âgé de 16 à 29 ans, dès le mois de septembre 2026, pour un jeune préparant un BTS électrotechnique. Le coût de la formation sera pris en charge par le CNFPT, sous réserve d'un accord préalable.

7/ ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES « LES ENFANTS DES VÉRITÉS ».

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'autoriser Madame la Présidente à délivrer des lots en faveur de l'association des parents d'élèves « Les Enfants des Vérités » des écoles de Lapalisse.

8/ FABLAB – GRILLE TARIFAIRE.

La nouvelle grille tarifaire proposée par le FABLAB (jointe en annexe) est approuvée à l'unanimité.

Madame DA RIVA demande comment fonctionne l'imprimante UV ; Madame la Présidente ne pouvant le lui expliquer invite l'ensemble des élus à aller rencontrer Clément au FABLAB qui leur apportera toutes les explications sur le fonctionnement des différentes machines.

9/ CAMPING COMMUNAUTAIRE DE BERT – GRILLE TARIFAIRE.

L'assemblée délibérante décide à l'unanimité de compléter la délibération prise par le Conseil Communautaire dans sa séance du 24 février 2026 :

- en précisant que les locations à la semaine seront de 7 nuits, sans précision du jour d'arrivée pour laisser de la souplesse,
- en précisant qu'à partir du 15 juillet 2026, les locations de nuitée pour les hébergements, chalets et mobile homes, en haute saison (juillet et août), ne seront possibles que pour 2 nuits minimum.

10/ CONSTITUTION DU COPIL RANDONNEES.

Suite à la réunion du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme du « PAYS DE LAPALISSE » du 2 juillet 2026, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la composition du COPIL RANDONNÉES comme suit :

- Delphine THÉVENOUX, Présidente de l'Office de Tourisme
- Gérard BOUCHET, pour Lapalisse
- Patrick BODIN, pour Lapalisse
- Jean de BOISSY, pour Le Breuil
- Véronique GIRAUD, pour Droiturier
- Pierre GARDETTE, pour Saint-Etienne-de-Vicq
- Aurélien HAUTBOIS, pour Barraix-Bussolles
- Bruno LISTRAT, pour Lapalisse
- Brigitte THOMAS, pour Lapalisse

Et un agent : le responsable de l'Office de Tourisme du « PAYS DE LAPALISSE ».

Ce COPIL aura en charge le suivi des chemins de randonnées.

11/ EMBOUTEILLAGE DE LAPALISSE – RÈGLEMENT.

Le règlement de l'embouteillage 2026, présenté au Conseil Communautaire, est approuvé à l'unanimité.

12/ EMBOUTEILLAGE DE LAPALISSE – CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX.

Le Conseil Communautaire autorise, à l'unanimité, Madame la Présidente à signer une convention de mise à disposition d'un local pour l'accueil d'une exposition temporaire intitulée « Ancienne Brigade de Gendarmerie de l'Embouteillage ». Cette convention sera établie entre la Communauté de Communes et la SCI FC RÉPUBLIQUE pour la mise à disposition du local, pour la période du 12 août au 13 octobre 2026, moyennant une indemnité forfaitaire d'utilisation d'un montant de 240 €. L'exposition sera visible de l'extérieur, elle ne sera ouverte à la visite que du 9 au 11 octobre 2026.

13/ ALLIER BOURBONNAIS TERRITOIRES – CONVENTION ASSISTANCE INFORMATIQUE.

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes adhère aux missions de base d'Allier Bourbonnais Territoires et bénéficie à ce titre :

- d'un accès et assistance de 1er niveau sur les logiciels COSOLUCE,
- de formations sur les logiciels COSOLUCE,
- de la remise et installation de certificats conformes au référentiel général de sécurité et au règlement eIDAS pour toute commande effectuée auprès de CertEurope.

La précédente convention étant arrivée à échéance le 31 décembre 2025, le Conseil Communautaire autorise, à l'unanimité, Madame la Présidente à signer la nouvelle convention portant sur la période 2026 – 2030, qui sera renouvelable une fois tacitement.

14/ LIEU D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS (LAEP) – RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT.

Madame la Présidente rappellera qu'un Lieu d'Accueil Parents-Enfants (LAEP) a ouvert ses portes en septembre 2025.

Ce dispositif, soutenu par la Caisse d'Allocations Familiales, vise à accueillir, sur des temps déterminés, des enfants de 0 à 6 ans, accompagnés de leurs parents ou d'un autre adulte responsable, afin de faciliter leur sociabilisation en organisant des temps de jeux et d'échanges, aussi bien entre enfants qu'entre parents.

Les accueils ont lieu au Studio'J, le jeudi matin, hors vacances scolaires.

Monsieur Jean-Marc BRUNIAU précise que 2 professionnelles formées sont régulièrement présentes, dont souvent une assistante sociale, mais elles n'interviennent pas sauf pour répondre à la famille. La durée de présence peut être que de 45 min, il n'y a pas de temps imparti à respecter.

Afin de garantir un usage pacifié et optimal des lieux sur ces temps d'accueil, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'adopter un règlement de fonctionnement, qui sera présenté aux familles fréquentant le LAEP.

Ce règlement s'appuie sur le référentiel de fonctionnement des LAEP, tel qu'édité par la CAF, et sur les pratiques constatées dans d'autres LAEP en activité.

15/ LIEU D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS (LAEP) – DÉNOMINATION.

Le Conseil Communautaire prend connaissance des propositions pour dénommer le Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) ; ces propositions ont été soumises au vote des personnes présentes lors de la journée du Printemps des Familles :

- La Parent'Aise (5 voix)
- La cabane des liens (1 voix)
- LAEP (2)
- Graine de malice (2)
- Le jardin des liens (1)
- Au fil des Tout-Petits (1)
- Graines de famille (2)
- La maison des pitchouns (2)
- Ludi-lien (1)

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de retenir la proposition qui a recueilli le plus grand nombre de voix, soit : La Parent'Aise.

16/ CHARTE AVEC LES FAMILLES – VALIDATION DU PLAN D'ACTIONS.

L'assemblée délibérante valide à l'unanimité le plan d'actions de la Charte Territoriale avec les Familles tel que proposé par la MSA.

Les axes de travail pour des actions ponctuelles à mener sont :

- mobiliser et coordonner les acteurs du territoire,
- soutenir la parentalité de la grossesse à l'adolescence,
- favoriser le bien être et l'engagement des jeunes, soutenir l'entrée dans la vie adulte,
- développer l'animation de la vie sociale du territoire et créer du lien entre les générations.

Le Budget alloué par la MSA à cette charte s'élève à 24 118, 91 €.

Madame Aurore MILCENT DE LA BOUTRESSE demande quelle sera la production artistique dans le Studio'J, il manque une salle d'exposition et de l'hôtellerie pour des conférences ; de plus il n'y a pas assez de places dans l'amphithéâtre.

Il va falloir une réflexion à long terme pour la culture, vu l'investissement réalisé dans ce centre.

17/ « ESPÈCES À ENJEUX POUR LA SANTÉ HUMAINE » EN AUVERGNE-RHÔNE-ALPES.

Le Conseil, sollicité pour désigner un référent « Espèces à enjeux pour la santé humaine » en Auvergne-Rhône-Alpes (Ambroisie, Moustique Tigre, Processionnaires du Pin, la Berce du Caucase, Tiques), décide à l'unanimité de nommer Monsieur Patrick BODIN comme référent.

18/ CONTRATS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE – SINISTRES NON PRIS EN CHARGE PAR L'ASSUREUR.

Le contrat d'assurance responsabilité civile souscrit par la Communauté de Communes « PAYS DE LAPALISSE » auprès de la SMACL depuis le 1er janvier 2026 prévoit une franchise de 1 000 € pour les dommages matériels et immatériels causés aux tiers en raison des activités et des compétences de la Communauté de Communes « PAYS DE LAPALISSE ».

L'assemblée délibérante décide à l'unanimité d'autoriser Madame la Présidente à procéder aux paiements des dommages causés aux tiers et dont le montant est inférieur à 1 000 €.

19/ IMMOBILISATIONS – BUDGET SPIC OMBRIÈRES DU PAYS DE LAPALISSE – DURÉES D'AMORTISSEMENT.

En application de la nomenclature M4, le Conseil Communautaire décide, par 24 voix POUR et 1 ABSTENTION (Madame Aurore MILCENT DE LA BOUTRESSE), de fixer à 20 ans la durée d'amortissement des immobilisations sur le Budget SPIC Ombrières du Pays de Lapalisse.

20/ QUESTIONS DIVERSES.

A/ REPRÉSENTATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES À LA MISSION LOCALE ESPACE JEUNES – MODIFICATION.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de nommer Madame Stéphanie CHERVIN, titulaire, et Madame Amandine TACHON, suppléante, pour représenter la Communauté de Communes à la Mission Locale car les horaires de réunion sont difficilement conciliables avec les engagements de Madame TACHON, initialement désignée titulaire par délibération du 2 avril 2026.

B/ CONVENTION DE MÉCÉNAT

Madame la Présidente explique qu'elle sollicite l'assemblée délibérante pour l'autoriser à signer une convention de mécénat, d'une durée de 36 mois, avec la SAS HUILERIE DE LAPALISSE pour financer les sorties culturelles du Centre de Loisirs.

Monsieur CHERVIER explique qu'une convention annuelle avait été signée il y a un an, et la SAS HUILERIE DE LAPALISSE souhaiterait que cette action soit plus pérenne. Le pôle enfance étant situé dans un ex-bâtiment du Lycée Professionnel, que l'Huilerie a revendu à la Communauté de Communes, la cause des enfants et des activités organisées pendant les Centres de Loisirs sont très importantes pour l'entreprise de L'HUILERIE DE LAPALISSE.

Ce mécénat est destiné à financer les cars pour le transport des enfants afin de leur permettre des déplacements à des fins culturelles, car le transport est de plus en plus onéreux.

Mme MILCENT DE LA BOUTRESSE demande si les cars peuvent être utilisés pour l'école Georges Giraud.

Madame la Présidente explique que ce n'est pas possible. Elle précise que le mécénat pourra, par exemple, permettre d'emmener les enfants visiter le Musée du Costume, le Musée de la Mine à St Etienne, le Moulin du Papier Richard de Bas, Paléopolis, Le volcan de Lemptégry ...

Monsieur CABAUD demande à quel montant s'élève le mécénat.

Monsieur CHERVIER précise que le montant du mécénat, apporté par la SAS HUILERIE DE LAPALISSE, s'élève à 10 000 € par an, c'est un montant plancher qui pourra s'adapter au programme à établir par la Communauté de Communes.

Madame MILCENT DE LA BOUTRESSE demande si ce mécénat ne pourrait pas plutôt participer à un investissement comme par exemple l'achat d'un car, c'est ce qu'à fait la Commune de CUSSET. C'est une action plus pérenne. Elle explique qu'il y a un manque de transport évident pour les actions culturelles.

Madame la Présidente répond que ce n'est pas la vocation initiale, et un moyen de transport n'est rentable que lorsqu'il est très utilisé.

Dans les petites communes, il y a des projets très intéressants qui voient le jour grâce à la volonté des associations et des enseignants.

Madame TACHON explique que l'école d'Isserpent fait un voyage tous les 2 ans financé par des actions de l'association des parents d'élèves, l'an dernier ils sont partis à CHAMBÉRY pendant une semaine.

Monsieur BRUNIAU indique qu'il y a quelques années, la Communauté de Communes s'était renseignée pour l'achat d'un car d'occasion, le prix est de l'ordre de 100 000 € à 150 000 € ; il faut de plus compter l'entretien, l'assurance, le recrutement d'un chauffeur, etc....

Pour information, le mécénat alloué en 2025 a permis de financer environ la location de 15 cars.

L'assemblée délibérante autorise, par 24 voix POUR, (Monsieur CHERVIER n'ayant pas pris part au vote) Madame la Présidente à signer la convention de mécénat avec la SAS HUILERIE DE LAPALISSE.

INFORMATIONS

- Le prochain Bureau Communautaire sera organisé le 21 septembre 2026 à LAPALISSE.

- Bénévoles signaleurs pour l'embouteillage : il y a besoin de bénévoles supplémentaires pour la bonne organisation de l'événement, Madame la Présidente lance un appel à bénévoles au sein des élus et dans les communes, les personnes intéressées peuvent contacter Madame Magalie CARTON.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H25.

Fait à Lapalisse, le 13 juillet 2026

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
« PAYS DE LAPALISSE »

S. CHERVIN,
Présidente de la Communauté de Communes
« PAYS DE LAPALISSE »

Adoption du Procès-Verbal le 17 septembre 2026

La Présidente,

Stéphanie CHERVIN

Le secrétaire de séance,

Michaël MERCIER